



Réf : DGS/SAJ/E-2025-106

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

SCRUTIN DU LUNDI 8 AU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L713-1 et suivants du Code de l'Education ;
Vu les articles D719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les statuts de l'UFR Droit Economie Gestion de l'Université d'Orléans ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 6 octobre 2025 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 24 septembre 2025 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-83 relatif aux élections au Conseil de l'UFR Droit, Economie, Gestion en date du 6 octobre 2025 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-88 relatif à la recevabilité des candidatures pour les élections au Conseil de l'UFR Droit, Économie, Gestion du 21 novembre 2025 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COLLÈGE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE (BIATSS)

Les sièges sont attribués au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restant au plus fort reste. Pas de possibilité de panachage (listes bloquées).

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste de candidat :

Nombre de sièges titulaires à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	40
Nombre d'émargements	16

Nombre d'enveloppes de vote	16
Taux de participation	40,00%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	15

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Agissons ensemble	15 100,00%	1. FANNY GALLE 2. ROMAIN CHAMBREAU-CHAUVEAU 3. VIRGINIE VASSEUR 4. DOMINIQUE BENEFICIO 5. MARJORIE SEZEUR	ELU ELU ELU ELU ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Fanny GALLE (Agissons ensemble) - Élue
- Romain CHAMBREAU-CHAUVEAU (Agissons ensemble) - Élu
- Virginie VASSEUR (Agissons ensemble) - Élue
- Dominique BENEFICIO (Agissons ensemble) – Élu
- Marjorie SEZEUR (Agissons ensemble) – Élue

ARTICLE 2 : RÉCLAMATIONS

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 3 : PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le Directeur de l'UFR Droit, Economie, Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université d'Orléans.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2025

Le Président de l'Université d'Orléans



Eric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs
de l'Université d'Orléans, consultable au Service des
affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université
d'Orléans le : 12 décembre 2025
Transmis au Rectorat le : 12 décembre 2025